MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mil vingt-quatre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE
Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)
Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude TORMO

Délibération N°2024-08 : CFU 2023 (Compte Financier Unique)

Et en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-Claude TORMO, Adjoint, est élu pour présenter le Compte Financier Unique 2023 (CFU) qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2023 :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Budget Communal	**- 182 546.92 €**	**980 517.67 €**	**797 970.75 €**

Section investissement

Dépenses

20 et 21 : Total opérations d'équipement	324 529.14 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	30 204.96 €
040 : Opérations ordre transfert entre sections	8 582.50 €
TOTAL dépenses investissement	**363 316.60 €**

Recettes

13 : Subventions d'investissement	89 531.30 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	670.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	5 218.99 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves	44 288.41 €
040 : Opérations ordre transfert entre sections	31 396.51 €
TOTAL recettes investissement	**171 105.21 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	363 316.60 €
Total des dépenses	**363 316.00 €**
Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	171 105.21 €
L'excédent reporté de l'exercice 2022 s'élève à :	9 664.47 €
Total des recettes	**180 769.68 €**

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : - 182 546.92 €.

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	193 739.25 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	233 594.92 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 722.00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections	31 396.51 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	92 820.88 €
Chapitre 66 : Charges financières	2 921.67 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	96.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	**562 291.23 €**

Recettes

Chapitre 013 : Atténuation de charges	11 038.52 €
Chapitre 70 : Produit des services	47 435.42 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	151 592.98 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	311 552.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	178 357.99 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	26 830.59 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	20 539.83 €
Chapitre 042 : Opérations ordre transfert entre sections	8 852.50€
TOTAL recettes de fonctionnement	**755 929.83 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	562 291.23 €
Total des dépenses :	**562 291.23 €**
Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	755 929.83 €
L'excédent reporté de l'exercice 2021 s'élève à :	786 979.07 €
Total des recettes	**1 542 808.90 €**

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 980 517.67 €.

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur François GRECO, Maire, se retire lors du vote du Compte Financier Unique 2023 (CFU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique pour le budget 2023.

Délibération N°2024-09 : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de l'exercice 2023 viennent d'être arrêtés, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de l'exercice 2023 viennent d'être arrêtés, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	9 664.47 €
Pour Rappel: Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure:	786 879.07 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 192 211.39 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	193 638.60 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	182 546.92 €

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	182 546.92 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	797 970.75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, le résultat de la section de fonctionnement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement (cpte 1068) : 182 546.92 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 797 970.75 €

Total affecté au c/ 1068 :

DEFICIT GLOBALCUMULE AU 31/12/2022

Déficit à reporter (ligne 002)

<u>Délibération N°2024-10</u> : Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune de Montagnac-Montpezat se présente selon l'instruction M57 par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
1 997 853.51 €	560 298.00 €	1 437 555.51 €

<u>Section investissement</u>

<u>Dépenses</u>

Liste des chapitres votés par opérations :

20 : Immobilisations incorporelles	6 500.00 €
21 : Immobilisations corporelles	227 000.00 €
23 : Immobilisations en cours	113 000.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	31 251.08 €
001 : Solde d'exécution section d'investissement reporté	182 546.92 €
Total	**560 298.00 €**
Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL dépenses investissement	**560 298.00 €**

<u>Recettes</u>

13 - Subventions d'investissement	93 750.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	22 300.71 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	182 546.92 €
021 - Virement Section fonctionnement	261 700.37 €

040 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Total	**560 298.00 €**
Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL recettes investissement	**560 298.00 €**

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	305 230.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	307 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 788.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	106 350.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	2 505.55 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	700.00 €
Total	**729 573.55 €**
023 : Virement de la section d'investissement	261 700.37 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	3 556.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	**994 829.92 €**

Recettes

Chapitre 70 : Produit des services	42 230.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	131 268.35 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	292 887.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	154 299.41 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	18 900.00 €
Total	**639 584.76 €**
Résultat reporté	797 970.75 €
TOTAL recettes de fonctionnement	**1 437 555.51 €**

Pour l'année prochaine, le groupe de travail sur l'élaboration du budget primitif 2025 pourra se réunir à partir du mois de novembre 2024 et il faudra anticiper à ce moment-là tous les projets à mener au niveau de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de dépenses et de recettes 2024 du budget.

<u>Délibération N°2024-11</u> : Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la Taxe d'Habitation a entrainé une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21(3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1° du a),

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies, 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice d'une partie des contribuables,

Considérant que pour compenser cette perte de ressources, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB qui vient s'additionner au taux communal,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de les maintenir au niveau de 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	51.30 %

Du fait de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, dès 2020, le taux de Taxe d'Habitation a été figé à hauteur de celui appliqué en 2020, soit 4.15 % et le sera jusqu'en 2024 inclus. Le Conseil Municipal envisagera d'augmenter la taxe d'habitation sur l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux de Taxes Directes Locales au titre de l'année 2024 et fixe les taux de taxes directes locales au titre de l'année 2024 de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : 4.15 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :51.30 %

<u>Délibération N°2024-12</u> : Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer à l'article 6232 pour l'année 2024 – Délibération de principe

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des

mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant un trait aux fêtes et cérémonies tels que, commémorations, inaugurations, vœux du Maire, réceptions, manifestations, fêtes et spectacles, festivals, concerts, évènements liés aux associations, fête de la musique, réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifice, concert, animations, sonorisations, location de matériels.

Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentations de la commune (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales.

Les frais liés au repas des aînés et le colis gourmands destinés aux ainés. Tous les présents faits aux administrés et au personnel de la Mairie, lors d'opérations spécifiques.

Drapeaux pour les monuments aux morts ou la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

<u>Délibération N°2024-13</u> : Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette

liste des subventions accordées aux associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- Chemin de la Rabasse	300 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Les Restos du Cœur	250 €
- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- ADMR	200 €
- Association Montpezat	300 €
- OPPIDUM	2 000 €
- Collège de Riez	100 €
- L'arbre à chats	50 €
	.....
TOTAL	**3 800 €**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions ;

Madame France LAJOIE et Monsieur Philippe NOWAK décident de voter contre les subventions accordées aux associations par manque d'informations sur les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 2 voix contre et 6 voix pour, décide d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2024 telles que mentionnées ci-dessus.

Délibération N°2024-14 : Subvention Association La Marelle Enchantée 2024

Monsieur le Maire informe les membres présents, que Madame Marine MEAUX, présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, selon les accords passés : soit en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

De plus, il ajoute que selon les accords pris entre les trois communes partenaires, la charge représentant les enfants extérieurs doit être répartie sur les différentes communes signataires.
Une fois tous ces objectifs pris en considération, la crèche demande, au titre de l'année 2024, une subvention totale de **20 551.32 €.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 la commune a versé une subvention de 34 300.00 € et que la Marelle Enchantée a reçu un trop-perçu de 5 703.48€. Pour l'année 2024, le montant initial à verser étant de 23 254.80€, ce trop perçu a donc été déduit.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association La Marelle Enchantée au titre de l'année 2024 d'un montant de 20 551.32 €

<u>Délibération N°2024-15</u> : Approbation de la convention épicerie

Monsieur le Maire rappelle, concernant l'exploitation du commerce multiservices de Montagnac-Montpezat, que le Conseil Municipal, en séance du 26 avril 2017, a pris la décision de revenir à une mise à disposition d'un local aménagé pour l'exploitation de ce commerce.

Il précise que la SNC JOSYL, représentée par Madame Sylvie MARIN et Monsieur Jovani MOUTHE, a proposé sa candidature pour exploiter cet établissement avec une ouverture envisagée pour le 1er mai 2024.

Les conseillers municipaux ont reçu ses représentants et étudié leur proposition. Un exemplaire de la convention qui sera signée a été porté à leur connaissance.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention administrative d'exploitation et propose aux membres présents de décider qui sera le prochain exploitant de ce commerce multi-services selon les termes suivants :

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux prennent la décision afin d'aider au maximum les nouveaux repreneurs de fixer comme suit :

- La durée de la convention à 36 mois renouvelable 2 fois ;
- La redevance mensuelle à 100 € soit 1200 € par an ;
- D'une révision de la redevance mensuelle à l'échéance de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention administrative d'exploitation telle que présenté par Monsieur le Maire ;
- **DESIGNE** la SNC JOSYL comme nouvel exploitant du commerce multiservices de Montagnac-Montpezat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude TORMO

Le Maire,

François GRECO

MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
04500 ALPES DE Hte PROVENCE